

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Les horaires de cours, de prise de repas et de pause seront les suivants.

	1 ^{ère} heure	2 ^{ème} heure	pause	3 ^{ème} heure	4 ^{ème} heure	Temps de repas	5 ^{ème} heure	6 ^{ème} heure	pause	7 ^{ème} heure
lundi	-	-	-	10h2 0- 11h1 5	11h1 5- 12h1 0	12h10- 13h55	13h55- 14h50	14h50- 15h45	15h45- 16h00	16h00- 16h55
mardi	8h15- 9h10	9h10- 10h05	10h0 5- 10h2 0	10h2 0- 11h1 5	11h1 5- 12h1 0	12h10- 13h55	13h55- 14h50	14h50- 15h45	15h45- 16h00	16h00- 16h55
mercre di	8h15- 9h10	9h10- 10h05	10h0 5- 10h2 0	10h2 0- 11h1 5	11h1 5- 12h1 0	12h10- 13h55	13h55- 14h50	14h50- 15h45	15h45- 16h00	16h00- 16h55
jeudi	8h15- 9h10	9h10- 10h05	10h0 5- 10h2 0	10h2 0- 11h1 5	11h1 5- 12h1 0	12h10- 13h55	13h55- 14h50	14h50- 15h45	15h45- 16h00	16h00- 16h55
Vendre di	8h15- 9h10	9h10- 10h05	10h0 5- 10h2 0	10h2 0- 11h1 5	11h1 5- 12h1 0	12h10- 13h55	13h55- 14h50	14h50- 15h45	-	-

*Les élèves de Quatrième, Troisième, CAPa1 et CAPa2 SAPVER n'ont pas cours le Mercredi après-midi.

PRÉAMBULE :

Comme toute collectivité, la communauté scolaire se doit de définir clairement ses règles de fonctionnement interne, ainsi que les droits et devoirs de chacun en cohérence avec le projet éducatif de l'établissement. C'est le rôle du présent règlement intérieur.

Il définit les devoirs et obligations des élèves en matière de travail scolaire, de vie collective et de discipline.

Il se fonde sur :

☞ Le respect du caractère propre de l'établissement et de la liberté de conscience.

☞ Le devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personnalité et dans ses convictions.

☞ Les garanties de protection contre toute agression physique ou morale et le devoir qui en découle pour chacun de n'user d'aucune violence.

☞ L'obligation, pour chaque élève de participer à toutes les activités correspondant à sa scolarité et d'accomplir les tâches qui en découlent.

Il s'impose à tous et chacun y adhère et reconnaît sa valeur normative. Chaque adulte doit pouvoir s'y référer pour asseoir la légitimité de ses décisions.

Il figure en annexe au contrat signé entre l'association responsable de l'établissement et l'État.

I - DROITS & OBLIGATIONS DES ELEVES

Droit des élèves :

Tout élève a droit au respect de son intégrité physique et morale et au respect de son travail et de ses biens.

Il est reconnu à chaque élève le droit d'expression et le droit d'information. Ces droits s'exercent de façon individuelle ou collective dans le respect du pluralisme. Ils impliquent la liberté d'affichage, de publication, d'association, de réunion et de représentation.

☞ Un panneau d'affichage est mis à disposition des élèves, l'affichage ne peut être anonyme et doit être au préalable soumis à la vie scolaire.

☞ Les publications des élèves peuvent être diffusées dans l'établissement sous réserve de l'autorisation du directeur qui vérifie qu'elles ne présentent pas un caractère injurieux ou diffamatoire, qu'elles ne portent pas atteinte au respect des personnes, à l'organisation des études et qu'elles sont conformes aux bonnes mœurs.

☞ Le droit de réunion s'exerce sur l'initiative des délégués élèves pour l'exercice de leur fonction et en dehors des heures de cours.

☞ La liberté d'association conformément à la loi de 1901 est reconnue aux élèves majeurs après dépôt des statuts auprès du directeur et autorisation du Conseil d'Administration.

Obligation des élèves :

Les obligations des élèves consistent principalement dans l'obligation d'assiduité, de travailler, l'obligation de se soumettre aux évaluations et contrôles, le respect des personnes et du cadre de vie.

A - Assiduité :

☐ La Présence et la ponctualité en cours sont obligatoires.

☐ **L'élève doit toujours être en possession de son carnet de correspondance.**

☐ Toute absence doit être signalée dans la demi-journée et **justifiée par un mot d'excuse des parents sur le carnet de correspondance.**

☐ Aucun élève ne sera accepté à son retour dans l'établissement sans présentation d'un justificatif de son absence.

☐ Au retour de chaque absence, l'élève doit faire compléter l'autorisation d'entrée sur son carnet de correspondance au bureau de la vie scolaire.

☐ Les retards injustifiés sont assimilés à une absence. Tout élève en retard doit se présenter à la vie scolaire.

☐ Tout rendez-vous (médecin, dentiste ...) devra être pris en dehors des heures de cours.

☐ Toutes dispenses d'EPS doivent être justifiées par un certificat médical remis à la vie scolaire. Les élèves sans justificatifs de dispense participeront d'office au cours d'EPS, sous peine de sanction afin de rattraper leurs séances entre 13h et 14h.

En cas d'absence d'enseignants ou d'études en première heure et dernière heure de la journée, les élèves sont autorisés à quitter l'établissement avec l'accord des responsables légaux.

B - Obligation de participer à tous les contrôles et évaluations :

☐ **L'absence injustifiée à un CCF implique la note zéro à l'épreuve.** Le directeur peut organiser une épreuve de remplacement pour un élève absent s'il juge que l'absence est due à une cause de force majeure dûment justifiée. **Le justificatif doit être fourni dans les 72 heures.**

Les évaluations et les cours sont prioritaires sur la participation des élèves à l'UNSS. Tout retard de travail scolaire suite à une participation à l'UNSS doit être obligatoirement rattrapé.

C - Les stages :

☐ La présence complète en stage est obligatoire pour valider l'année scolaire.

▣ Les droits et devoirs des élèves en stage sont précisés par la convention de stage signée par le directeur, le maître de stage et l'élève. Cette convention est envoyée à la famille dès le début du stage.

▣ Une interruption de stage peut amener à une "non validation" de l'année scolaire, ou à un conseil de discipline si les faits reprochés à l'élève sont suffisamment graves.

LE DISPOSITIF DES STAGES EST LE SUIVANT:

Retour des recherches de stage au professeur principal 6 semaines avant le début de chaque stage.

Si non restitution au professeur principal de la recherche de stage 4 semaines avant le début du stage, une aide lui sera proposée, et les familles seront averties par le biais du carnet de correspondance. Ce travail de recherche obligatoire sera réalisé sous la responsabilité du professeur principal et se fera au CRD en collaboration avec les documentalistes sur des temps d'études.

Si pas de retour, le coordinateur de stage de l'établissement interviendra pour l'aide à la recherche de stage. Ce dernier pourra être imposé à l'élève et la famille en sera avertie.

Une sanction sera prise à l'encontre de l'élève si ce dernier ne trouve pas de stage deux fois consécutives.

II - LES REGLES DE VIE DANS L'ETABLISSEMENT

☞ En cours de semaine, l'élève n'est autorisé à quitter l'établissement que sur présentation d'un justificatif écrit des parents mentionnant le motif de cette demande et la personne avec qui il part.

☞ Le cahier de sortie doit être signé pour tout départ par la personne qui prend en charge l'élève.

☞ **Les élèves même majeurs, demi-pensionnaires ou pensionnaires, ne sont pas autorisés à quitter l'établissement** pendant les temps périscolaires, les heures d'études ou en l'absence d'un enseignant.

☞ **Les élèves internes ne sont pas autorisés à quitter l'établissement pour dormir à l'extérieur**

☞ Les élèves doivent rester dans leur classe pendant les intercourrs, excepté les récréations.

☞ Un casier extérieur est mis à disposition de chaque élève pour ranger ses affaires.

☞ Toute introduction de toxique (alcool, drogue..) est strictement interdite ainsi que la détention de tout objet dangereux (une plainte pourra être déposée à la Gendarmerie)

☞ Conformément à la loi, l'ensemble de l'établissement de La Rouatière, à l'intérieur des locaux comme dans les cours de récréation est un lieu non fumeur. Il est strictement interdit de fumer à tous les élèves, mineurs ou majeurs.

☞ La propreté des locaux, de la classe, du matériel commun doivent être respecté.

☞ Toute nourriture et boissons sont interdites en salle de cours.

☞ Les animaux sont interdits dans l'établissement

☞ Tout élève qui suit un traitement doit laisser l'ordonnance et ses médicaments à la vie scolaire. En cas de maladie ou d'accident, les élèves doivent s'adresser à la vie scolaire. Les parents sont prévenus pour prendre les décisions utiles.

☞ Les frais entraînés par toute dégradation des locaux ou du matériel sont à la charge des auteurs.

☞ Une tenue vestimentaire correcte est exigée, ainsi qu'un comportement respectueux d'autrui. Le port du survêtement est déconseillé, en dehors des cours d'éducation physique et sportive.

☞ Une tenue vestimentaire est exigée pour les pratiques professionnelles (blouse, sabots..) et doit être

entretenu régulièrement par les familles.

☞ La vie en collectivité nécessite de prêter attention à l'autre, de respecter les différences de chacun. Aucune violence physique ou verbale n'est tolérée au sein de l'établissement. Il est exigé d'avoir une attitude de respect envers les enseignants, les personnels éducatifs, administratifs et techniques.

☞ Pour des questions de sécurité, il est formellement interdit aux élèves de remonter par la route communale à la descente du bus. Ils doivent obligatoirement emprunter le chemin prévu à cet effet qui traverse la Rouatière

☞ Il est strictement INTERDIT de stationner dans l'enceinte de l'établissement sauf pour les véhicules habilités.

☞ Les élèves ne peuvent pas utiliser leur véhicule personnel pour transporter d'autres élèves pendant le temps scolaire. Ils peuvent toutefois utiliser leur véhicule personnel avec autorisation au préalable des responsables légaux après vérification par la Vie Scolaire (photocopie des permis de conduire et assurance du véhicule)

☞ **L'établissement n'est pas responsable des disparitions d'objets personnels, d'argent, de téléphone portable ou de bijoux apportés par les élèves. Les élèves peuvent confier leur argent de poche à la vie scolaire**

☞ **TELEPHONES PORTABLES :**

Le téléphone est obligatoirement éteint (et non mis en mode vibreur). Il est rangé dans le casier de l'élève en salle de classe et cadenassé. Un téléphone portable allumé en classe sera automatiquement confisqué et remis à la Vie Scolaire jusqu'au soir 17h00. En cas de récidive, des sanctions plus importantes seront prises. Il est aussi rappelé que l'élève est responsable des messages qu'il peut diffuser via le net ou par SMS et donc **pénalement responsable**. Le Lycée prendra toute disposition en cas d'abus et/ou de délit.

Les familles en seront obligatoirement informées.

L'usage des ordinateurs portables est réglementé sur les temps de cours et des études.

☞ **ENCEINTES SONORES**

L'usage des enceintes sonores est interdit dans l'établissement.

En cas de récidive, l'élève est passible de sanctions plus importantes.

III - LE REGIME DES SANCTIONS & PUNITIONS

Tout manquement à la discipline ou manque de travail scolaire ou arrêt de stage peut faire l'objet de mise sous contrat, de sanctions déterminées par l'équipe éducative et/ou pédagogique en fonction de la gravité, et **ce dans le cadre du protocole gradation sanctions de l'Etablissement.**

Elles consistent en :

- Remarque à l'élève, orale ou écrite, sur le carnet de correspondance ou par courrier séparé adressé aux parents.
- Travail supplémentaire signalé sur le carnet de correspondance.
- Travaux d'intérêt collectif (TIC)
- Mesures de réparation (Action civique)
- **LES RETENUES**

Deux types de retenues sont possibles :

1^{er} degré : la retenue immédiate : elle a lieu entre 13h00 et 13h50 en semaine le **mardi et jeudi** et est encadrée par un Personnel de Vie Scolaire. A l'initiative du personnel enseignant et de vie scolaire, confirmée par le Directeur, la famille en est informée par téléphone par la Vie Scolaire. Un travail est donné par le personnel ayant donné la sanction.

2^{ème} degré : la retenue différée : elle a lieu un lundi matin de 8h30 à 10h00 ou le mercredi après-midi pour les classes de 4^{ème}/3^{ème} /CAPa1/2 et encadrée par un Personnel de Vie Scolaire. A l'initiative du personnel enseignant et de vie scolaire, confirmée par le

Directeur, la famille en est informée par courrier simple avec une consignation dans le dossier scolaire de l'élève. Un travail est donné par le personnel ayant donné la sanction. L'information est suffisamment donnée tôt pour que les familles s'assurent que leur enfant arrive à 8h30 le lundi de la retenue.

- Retenue (3 retards ou renvois de cours donnent lieu à une retenue)
- Contrat d'accompagnement éducatif.
- Avertissement après rendez-vous avec les parents
- Mise à pied
- Renvoi temporaire ou définitif après passage en conseil de discipline
- sursis : une sanction disciplinaire peut être assortie d'un sursis total ou partiel. Il s'agit néanmoins d'une sanction à part entière.

Pour information aux familles, l'établissement dispose de protocoles relatifs à :

- Protocole attentat
- Protocole addiction produits illicites qui nous obligent à signaler les faits aux autorités compétentes.
- Protocole harcèlement

Commission éducative :

Ce n'est pas un conseil de discipline mais un dispositif qui vise à trouver des réponses à des difficultés ou des actes posés par l'élève. Elle est composée, du Directeur, du Responsable du Lycée, du Responsable de la vie scolaire, de deux Enseignants, des parents ou responsable légal. Le personnel encadrant se réunit au préalable pour analyser les éléments qui justifient de convoquer l'élève et de le placer dans un suivi. Une semaine avant la date de la commission, l'ensemble des membres est convoqué par la Direction.

Composition & fonctionnement du conseil de discipline :

Le conseil de discipline est présidé par le Chef d'établissement, il comprend les membres suivants

- *Le Directeur, chef d'établissement*
- *Le responsable du lycée*
- *Deux représentants des enseignants*
- *Un représentant des services administratifs*
- *Le responsable de la vie scolaire*
- *Un éducateur de la vie scolaire*
- *Deux représentants des parents d'élèves*
- *Deux délégués élèves.*

L'élève en cause est convoqué en présence de ses parents par courrier recommandé. L'élève peut demander à être assisté par une personne qui doit obligatoirement appartenir à l'établissement (enseignant, personnel, élève majeur ou mineur).

Les parents peuvent faire appel de la décision du conseil de discipline auprès de la Commission d'Appel Disciplinaire Régionale (CADR) situé au siège École Supérieure de LA RAQUE RN 113 - 11400 LASBORDES

Garanties de recours ou d'appel concernant l'orientation et le redoublement :

Le conseil de classe évalue les résultats scolaires des élèves dans le cadre du suivi pédagogique. Sur la base de cette évaluation le conseil de classe examine le comportement scolaire de chaque élève afin de mieux le guider dans son travail et le choix de ses études, en prenant en compte l'ensemble des éléments d'ordre éducatif, médical et social.

Après le conseil de classe du 2^{ème} trimestre ou 3^{ème} trimestre, ou semestre 2, des avis d'orientation ou de redoublement sont communiqués à l'élève ou à ses parents. Ses derniers doivent ensuite faire connaître leurs souhaits par une fiche dialogue. Il appartient au conseil de classe d'examiner dans la plus grande objectivité les propositions d'orientations émanant des familles.

Les décisions d'orientations sont prises et notifiées par le chef d'établissement à l'élève et aux familles à l'issue du dernier conseil de classe. En cas de désaccord sur la décision d'orientation

de poursuite d'études de la part de l'élève concerné et de sa famille, et dans un **délai de 8 jours**, il peut faire appel devant une commission organisée par le Délégué Régional de l'Enseignement Agricole Privé, selon les dispositions réglementaires du Ministère de l'Agriculture

Situation des élèves majeurs

Bien que la loi stipule que les élèves majeurs puissent assumer personnellement les actes que leur autorise leur majorité, le règlement intérieur de La Rouatière spécifie que les parents, lorsqu'ils assument la charge financière de la scolarité de l'élève majeur, restent l'interlocuteur privilégié de l'établissement.

Dans un souci de sécurité, il est demandé aux familles venant avec leur véhicule, que ce soit pour reprendre ou apporter leur enfant au Lycée, de ne pas se garer devant le parvis du Lycée. Ils peuvent attendre leur enfant dans le grand parking jouxtant l'Etablissement.

Vous pouvez joindre le Lycée à tout moment au 04 68 60 03.61.

La Vie Scolaire est joignable au 04 68 60 58 36.

LE DIRECTEUR
David LANTELME



RECOMMANDATIONS _____ AUX FAMILLES

Je soussigné, (nom Prénom),parent de l'élève (nom prénom)en classe de certifie avoir pris connaissance du présent règlement intérieur.

Signature obligatoire des parents

Signature obligatoire de l'élève

Les élèves en confirmant leur inscription, doivent savoir que celle-ci vaut, pour lui-même comme pour sa famille, adhésion aux dispositions du présent règlement, et engagement de s'y conformer pleinement.

Dernière mise à jour juin 2018